

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la SALLE D'ANIMATION, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SIGNORET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

PRESENTS : Mme C. GIANNORSI - M. S. MARGALEF – Mme L. RAMBAUD - M. J-C. PEINTRE - Mme F. REYNET - M. D. SERROR - Mme C. MATHÉ - M. P. CAPDEVIELLE – Mme C. SANCHEZ FLORES - M. P. GRELLETY – Mme D. CHABAS - M. P. ABIVEN – Mme K. FORGERON – M. D. BRÉCHAND - Mme C. REMY – MM. G. LEFRANS - F. VIDAL - Mme S. PETITJEAN – MM. C. BIROT - D. FUSTER - Mmes M. DAGUERRE - C. MORIZE – M. C. BOURNIGAL

PROCURATIONS : M. F. VEYRADIER (donne procuration à M. S. MARGALEF)
Mme A. MARCANDELLA (donne procuration à Mme C. REMY)

ABSENTE : Mme L. CHAMBERLIN

Secrétaire de séance : M. Patrick GRELLETY

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie.

◆ Lecture des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

PRESENTS : Mme C. GIANNORSI - M. S. MARGALEF – Mme L. RAMBAUD - M. J-C. PEINTRE - Mme F. REYNET - M. D. SERROR - Mme C. MATHÉ - M. P. CAPDEVIELLE – Mme C. SANCHEZ FLORES - M. P. GRELLETY – Mme D. CHABAS - M. P. ABIVEN – Mme K. FORGERON – M. D. BRÉCHAND - Mme C. REMY – MM. G. LEFRANS - F. VIDAL - Mme S. PETITJEAN – MM. C. BIROT - D. FUSTER - Mmes M. DAGUERRE - C. MORIZE – M. C. BOURNIGAL

PROCURATIONS : M. F. VEYRADIER (donne procuration à M. S. MARGALEF)
Mme A. MARCANDELLA (donne procuration à Mme C. REMY)

ABSENTE : Mme L. CHAMBERLIN

Secrétaire de séance : M. Patrick GRELLETY

Décision n° 72 du 2 octobre 2020

Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre - SAFEGE

Considérant la notification initiale d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de voirie et réseaux divers à la société SUEZ Consulting – SAFEGE actée par décision du Maire n° 2017/51 du 23 octobre 2017,

Considérant qu'avec la décision d'affermir deux tranches optionnelles, il est nécessaire d'intégrer la totalité des tranches optionnelles en appliquant les pourcentages prévus (marché initial de maîtrise d'œuvre sur deux tranches fermes et cinq tranches optionnelles),

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Considérant la tenue de la réunion de la commission « marchés publics » en date du 1^{er} octobre 2020 en présence des représentants de la Société SAFEGE, Maître d'œuvre au cours de laquelle, il a été donné des explications,

Il est décidé de valider l'avenant n° 2 avec SAFEGE Ingénieurs Conseils – SAINT MEDARD EN JALLES portant sur la modification du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre tenant compte de l'ensemble des tranches optionnelles du marché du travaux « aménagement de voirie et renouvellement de réseaux humides – programme 2019-2023 » pour un montant de **67 142.89 € HT**.

Les nouveaux montants du marché public se décompose ainsi :

	Marché initial - Montant HT	Après avenant 1 - HT	Après avenant 2 - HT
Lot 1 (secteur ouest)	62 560.00 €	87 748.41 €	157 753.07 €
Lot 2 (secteur est)	51 120.00 €	53 699.51 €	50 837.73 €

Décision n° 73 du 20 octobre 2020

Demande analyse juridique de dossiers d'urbanisme

Considérant la nécessité de consulter un juriste afin que les dossiers d'urbanisme soient étudiés aux fins de rédaction des arrêtés de permis de construire s'opposant à l'avis conforme défavorable de madame la Préfète ;

Il est décidé de confier cette mission à Maître TISSOT William - Avocat associé - VEDESI association d'Avocats - 28 rue d'Enghien – LYON,

Valider le devis d'un montant de de 3 360 € HT soit 4 032 € TTC, sur la base de 24 heures de diligence par avocat, relatif à l'analyse des dossiers précités, aux recherches, à la rédaction d'une consultation juridique et des projets d'arrêtés de permis de construire.

Décision n° 74 du 20 octobre 2020

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel du Groupe scolaire E.G. TESSIER à l'association l'Epicturale

Considérant la demande de l'association l'Epicturale tendant à obtenir le renouvellement pour l'année scolaire 2020/2021 de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel du groupe scolaire,

Il est décidé de signer la convention autorisant l'utilisation des locaux du groupe scolaire dans le cadre de la pratique d'activités culturelles par l'association L'Epicturale.

Ces activités auront lieu pendant l'année scolaire 2020/2021 du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021, par ses seuls adhérents (adultes) aux jours et horaires suivants : mardi de 17:30 à 21:00 et mercredi de 14:00 à 17:30, sous réserve de l'application en vigueur des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde.

Décision n° 75 du 21 octobre 2020

Contrat DAB - Indemnité de sinistre pour lampadaire

Considérant la déclaration de sinistre (tiers c/lampadaire commune) en date du 22 juin 2020 auprès de notre assurance Groupama Centre Atlantique référencé 2020515368,

Considérant le devis de réparation de la Société REXEL pour un montant total de 1359.56 € TTC,

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de **1 237.56 €** (vétusté déduite).

Décision n° 76 du 21 octobre 2020

Contrôles et inspections réseaux assainissement – Avenant n° 1

Considérant la décision n° 2019/78 attribuant le marché pour des contrôles et tests de réseaux d'assainissement à la Société SANEO (1^{er} co-contractant) et la Société GINGER CEBTP SASU (2^{ème} co-contractant) pour un montant total de 8 677.50 € HT,

Considérant qu'au démarrage des travaux il s'est avéré que le réseau était en service avec une charge de 30 à 40 %, et que par conséquent il a fallu adapter les moyens techniques concernant les tests d'étanchéité et inspections télévisées,

Il est décidé de signer l'avenant n° 1 du 6 septembre 2020 avec la société SANEO - 196 rue des Loriots –Saint JEAN D'ILLAC, représentée par M. Julien PREVOST, pour un montant de **2 977.00 € HT** soit **3 572.40 € TTC**, se décomposant comme suit :

- ❖ + 1 566.50 € HT pour les tests d'étanchéité,
- ❖ + 1 410.50 € HT pour les inspections télévisées.

Décision n° 77 du 22 octobre 2020

Création d'un giratoire à l'intersection de la rue de la Gare & de la rue de la Côte d'Argent

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence et la date remise des offres a été fixée au 15 juillet 2020,

Considérant la tenue de la réunion de la commission « marchés publics » en présence d'une représentante de la Société SAFEGE, Maître d'œuvre en vue de l'attribution du marché,

Il est décidé d'attribuer le marché concernant la création d'un giratoire à l'intersection de la rue de la Gare & de la rue de la Côte d'Argent à la Société **CMR - ZI 561 avenue Vulcain - LA TESTE DE BUC** pour un montant de **176 059.13 € HT**, offre ayant été jugée la mieux-disante.

Décision n° 78 du 27 octobre 2020

Maîtrise d'œuvre – avenant n° 3 - TO 1 – avenue du Lac – reprise de conception

Considérant le marché initial de maîtrise d'œuvre pour travaux de voirie et réseaux divers attribué à la Société SUEZ Consulting – SAFEGE actée par décision du Maire n° 2017/51 du 23 octobre 2017,

Considérant la validation des avenants 1 et 2 relatifs au réajustement du montant de maîtrise d'œuvre respectivement actée par décision du Maire 2019/81 du 25 octobre 2019 et 2020/72 du 2 octobre 2020,

Il est décidé de valider la proposition de la société SUEZ Consulting – SAFEGE s'élevant à **3 350.00 € HT** soit **4 020.00 € TTC** qui fera l'objet de l'avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Décision n° 79 du 27 octobre 2020

TO 5 – Rue du Médoc - Contrôles et inspections réseau assainissement

Considérant la nécessité d'anticiper la réalisation de contrôles préalables à la réception de réseaux d'assainissement par un organisme de contrôle extérieur accrédité COFRAC et indépendant de l'entreprise chargée des travaux,

Considérant l'offre de la Société SANEO, entreprise ayant déjà réalisé ce type de missions pour la Commune,

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Il est décidé de signer la proposition de la société SANE SAINT JEAN D'ILLAC pour un montant de **6 732.00 € HT** soit **8 078.40 € TTC**, pour les prestations suivantes :

- Essais de compactage pour un montant de 1 520.00 € HT soit 1 824.00 € TTC,
- Tests d'étanchéité pour un montant de : 2 909.00 € HT soit 3 490.80 € TTC,
- Inspections télévisées pour un montant de : 2 303.00 € HT soit 2 763.60 € TTC.

Ces essais ont pour objectif de contrôler la qualité d'exécution des travaux. Ils visent à fournir des éléments d'aide à la décision sur l'acceptation ou le refus de réception des travaux réalisés.

Décision n° 80 du 27 octobre 2020

Mesures de soutien dans le cadre de crise sanitaire Covid 19

Considérant différentes demandes émanant de professionnels de santé, de commerçants et d'activités saisonnières tendant à obtenir une exonération partielle voire totale de loyers et charges en raison du confinement et de la suspension des différentes activités professionnelles engendrant une perte importante de chiffre d'affaires,

Considérant que parmi les mesures de soutien annoncées par le Gouvernement, le Ministère de l'Economie et des Finances faisait état de report à l'amiable de loyer,

Considérant le rappel de la Trésorerie en date du 2 juillet 2020 qui soulignait que les Collectivités n'avaient pas à décharger d'office les entreprises de leur obligation de payer les loyers mais qu'elles pouvaient uniquement suspendre les paiements en différant les échéances,

Il est décidé d'exonérer de la manière suivante :

- l'ensemble des professionnels de santé de la MSP de l'intégralité d'un mois de loyer et du montant mensuel des charges - novembre,
- le Restaurant « Le Piqueyrot » d'un mois de loyer HT – novembre,
- l'UCPA en appliquant une réduction de 10 % au montant de la redevance annuelle 2020,
- l'aire de service de Hourtin-Port en appliquant une réduction de 1/12^e sur le montant HT du Chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les 9 dernières années correspondant à 4 366.15 €.

Décision n° 81 du 3 novembre 2020

COLAS SUD-OUEST – TF1 - Travaux rue de Lachanau – Avenant 1

Considérant la notification du marché en date du 15 juillet 2019 à la société COLAS SUD-OUEST pour le lot 2 dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et de renouvellement des réseaux humides – programme 2019/2023 et plus particulièrement pour la tranche ferme 1 pour un montant de 682 880.00 €,

Considérant qu'à l'approche de la fin du chantier, le Maître d'œuvre a présenté son état des atterrissages faisant apparaître une plus-value,

Considérant la tenue de la réunion de la commission « marchés publics » en date du 1^{er} octobre 2020 en présence des représentants de la Société SAFEGE, Maître d'œuvre au cours de laquelle des explications ont été fournies et au cours de laquelle, il a été demandé des renseignements complémentaires,

Considérant la fourniture du tableau de suivi des fiches modificatives et devis,

Il est décidé de valider l'avenant n° 1 avec la Société COLAS SUD-OUEST correspondant à un écart de + 7.10 % dont les principaux postes sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU Date de télétransmission : 28/12/2020 Date de réception préfecture : 28/12/2020
--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Chemisage réseau eau pluviale – diamètre 500 béton en raison du mauvais état du réseau	10 418.06 €
Démolition de surface – réalisation d'un Béton bitumineux noir	1 553.10 €
Installations de chantiers complémentaires, équipements de protection sanitaire, perte de rendement – surcoûts liés à la Covid	16 282.84 €
Modifications d'entrées riveraines, modifications projet voirie et trottoir et demande de travaux riverains	6 749.40 €
S/Total HT	35 003.40 €
Evolution des quantités par rapport au marché initial	13 190.85 €
S/Total HT	13 190.85 €
Total plus-value HT	48 194.25 €

Le montant de la plus-value est de **48 194,25 €** portant le marché à **731 074,25 € HT**.

Décision n° 82 du 3 novembre 2020

COLAS SUD-OUEST – TF1 - Travaux rue la Côte d'Argent – Avenant 1

Considérant la notification du marché en date du 15 juillet 2019 à la société COLAS SUD-OUEST pour le lot 2 dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et de renouvellement des réseaux humides – programme 2019/2023 et plus particulièrement pour la tranche ferme 2 pour un montant de 442 944.40 €,

Considérant qu'à l'approche de la fin du chantier, le Maître d'œuvre a présenté son état des atterrissages faisant apparaître une plus-value et une moins-value,

Il est décidé de valider l'avenant n° 1 avec la Société COLAS SUD-OUEST correspondant à un écart de – 3.40 % dont les principaux postes sont les suivants :

Evolution des quantités par rapport au marché	-	29 473.70 €
Rabotage d'enrobés pour reprofilage (Lot Le Luc, rue Mauricet et intersection rue Sergent Louchart/rue de la Bouaille), Réalisation du béton bitumineux – noir – épaisseur 6 cm, Mise à niveau d'urgences	+	14 226.00 €
Total moins-value HT	-	15 247.70 €

Le montant de la moins-value est de **- 15 247,70 €** portant le marché à **427 696.70 € HT**.

Décision n° 83 du 4 novembre 2020

Maison de Santé Pluridisciplinaire – Avenant n°4 – Local infirmière – Retrait de Madame JAYMES

Considérant l'avenant n°3 ayant acté les modifications concernant la prise en charge du loyer et des charges locatives à compter du 7 mars 2020 uniquement par Madame Christine GUIGNON et Madame Claire JAYMES suite au retrait de Madame Amandine GONNAY pour des raisons personnelles à compter du 6 mars 2020,

Considérant la demande de Madame Claire JAYMES de se retirer de l'association professionnelle pour des raisons personnelles à compter du 31 octobre 2020,

Il est décidé de valider l'avenant n°4 dont l'objet est la mise à disposition du local n°13 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour une activité de soins infirmiers au nom de Madame Christine GUIGNON en qualité de locataire à compter du 1^{er} novembre 2020.

Et d'acter que la facturation de loyer, des charges locatives, des taxes et impôts afférents au local n°13 sera prise en charge à 100% par Madame Christine GUIGNON.

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Décision n° 84 du 5 novembre 2020

Contrat DAB - Indemnité de sinistre pour remplacement d'une table de pique-nique au PORT

Considérant la déclaration de sinistre (tiers C/table de pique-nique Commune) en date du 21 septembre 2020 auprès de notre assurance Groupama Centre Atlantique,

Considérant le devis de réparation de la Société ADEQUAT pour un montant total de 512.18 € TTC,

Il est décidé de retenir la proposition d'indemnisation de Groupama Centre Atlantique qui s'élève à un montant total de 512.18 € TTC,

Décision n° 85 du 5 novembre 2020

Site Internet – Contrat cadre de services

Considérant que les technologies web sont en constante évolution, que la mise à disposition de solutions numériques participatives est nécessaire,

Considérant l'offre de COPERNIC.CO SAS,

Il est décidé de signer le contrat de cadre de services avec COPERNIC.CO SAS, immatriculée au RCS de PARIS et représentée par Monsieur GUIGNARD Gauthier, Président.

Conditions financières :

- 3 000 € HT pour la conception, réalisation et mise en ligne,
- 2 000 € HT/an pour l'abonnement au service correspondant aux trois modules,
- 1 500 € HT/an pour la maintenance préventive et corrective (annexe 2).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de signature pour une période de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Décision n° 86 du 12 novembre 2020

Rue de Lachanau – travaux enfouissement des réseaux téléphoniques et éclairage public – Avenant n° 2 – SOBECA

Considérant la signature du marché SOBECA en date du 21 mars 2019 et l'avenant n° 1 en date du 20 janvier 2020, dans le cadre des travaux prévus « enfouissement des réseaux éclairage public et télécommunications – Rue de Lachanau » pour un montant total de 84 161,30 € HT,

Considérant la fourniture et la pose d'un candélabre supplémentaire pour un montant de 1 741,00 € HT,

Il est décidé de signer l'avenant n° 2 du 12 novembre 2020 avec la société SOBECA à BEYCHAC ET CAILLAU, pour un montant de 1 741.00 € HT soit 2 089.20 € TTC, se décomposant comme suit :

- ❖ + 1 355.80 € HT pour la fourniture et pose de candélabre – ensemble Paléo,
- ❖ + 385.20 € HT pour un arrasage des tigeons de massifs.

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU Date de télétransmission : 28/12/2020 Date de réception préfecture : 28/12/2020
--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Décision n° 87 du 16 novembre 2020

Contrat DAB - Indemnité de sinistre – parvis du musée

Considérant la déclaration pour un sinistre (tiers c/parvis du musée Commune), en date du 14 juin 2019 auprès de notre assurance Groupama Centre Atlantique,

Considérant le devis de réparation de la Mairie de Hourtin pour un montant total de 690.00 € TTC,

Considérant la proposition d'indemnisation de Groupama Centre Atlantique qui s'élève à un montant total de 690.00 € TTC,

Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de **460.00 €** - Franchise de 230 € déduite qui sera remboursée ultérieurement après recours de l'assureur.

Décision n° 88 du 16 novembre 2020

Contrat flotte automobile – Sinistre véhicule ASVP

Considérant la déclaration suite à un sinistre provoqué par un tiers sur le véhicule de l'ASVP, en date du 13 juillet 2020 auprès de notre assurance Groupama Centre Atlantique,

Considérant le rapport d'expertise pour le véhicule EQ 223 AF dégageant la responsabilité de la Commune,

Considérant la proposition d'indemnisation de Groupama Centre Atlantique comprenant le préjudice matériel, remorquage et dépannage s'élevant à un montant total de 7 166.26 € TTC,

Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 7 166.26 € TTC.

Décision n° 89 du 20 novembre 2020

Fauteuils de cinéma « Lou Hapchot » - attribution du marché

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site e-marchespublics.com et le site de la mairie de Hourtin,

Considérant l'exposé de l'analyse détaillée multi critères à la commission « marchés publics » en date du 9 novembre 2020,

Il est décidé de retenir l'offre « variante » - fauteuil avec assise fixe et d'attribuer le marché à la Société SIGNATURE F – 125 rue du Lieutenant Michel Aubry – La Borie – SAINT ASTIER (Dordogne) pour un montant total de 35 574,00 € HT se décomposant comme suit transport, la dépose de sièges, l'enlèvement, évacuation, recyclage et pose sur site de 166 fauteuils « Millénium » + 20 rehausseurs.

Décision n° 90 du 25 novembre 2020

Mission de permis de construire pour bâtiment des services techniques

Considérant la procédure de consultation « demande de devis sans publicité » pour une mission de maîtrise d'œuvre dite « mission de permis de construire » pour le bâtiment des services techniques,

Considérant la tenue de la Commission « marchés publics » en date du 9 novembre 2020,

Il est décidé de retenir l'offre de Madame Bérengère CHUROUTX – Architecte - 1 bis rue d'Aquitaine à HOURSIN pour les missions ESQ-DIAG, APS et APD-PC pour un montant total de 6 160,00 € HT en vue de la réalisation d'un bâtiment d'une surface de plancher comprise entre 170 à 200 m² en régie

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Décision n° 91 du 26 novembre 2020

Contrat DAB - Indemnité de sinistre pour lampadaire

Considérant le recours de l'assureur Groupama à l'encontre du tiers fautif (lampadaire accidenté) pour récupérer la franchise,

Il est décidé d'accepter le remboursement de la franchise d'un montant de 122.00 €. Les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

Décision n° 92 du 26 novembre 2020

Prestation de déploiement et gestion du dispositif bacs à marée (BAM)

Considérant le besoin de déploiement et de gestion du dispositif bac à marée (BAM) dans le cadre du programme « Trait bleu » en collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF) sur le littoral de HOURTIN,

Considérant que cette prestation « mise à disposition gracieuse du bac, signalétique, et application permettant aux citoyens de localiser les bacs à marée sur le littoral » est gracieuse, financée par l'Office National des Forêt et peut présenter un intérêt pour la commune,

Il est décidé de valider le devis de la SCIC TEO – TAHO'E ÉCO – ORGANISATION à LA ROCHELLE pour un montant de **800.00 € HT** correspondant au collectage 2 fois par mois par l'Association d'Insertion ARES COOP, le tri, le transport des macro-déchets, la mise en centre de traitement correspondant à la période de janvier à avril à savoir 200 € HT/mois.

Décision n° 93 du 26 novembre 2020

Ralentissement rue du Médoc – RD 205

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une étude sur les possibilités de ralentissement sur la rue du Médoc dans le cadre de la protection des usagers de la RD 205,

Considérant la réunion de chantier du jeudi 19 novembre 2020 avec le groupe SUEZ – SAFEGE SES – 2A avenue de Berlican BP 50004 – SAINT MEDARD EN JALLES,

Il est décidé de valider le devis de Consulting SUEZ pour un montant de 1 900.00 € HT soit un montant de 2 280.00 € TTC représentant le montant de 3 versions d'études de ralentissement.

Les études ont été soumises au chargé d'opérations du CRD Médoc – direction des infrastructures et leur réalisation consisterait à proximité des intersections « impasse des Fougères, La Mariflaude, Le clos du puits, rue de la Bergerie, rue du chêne rouge » en :

- Une écluse centrale : ralentissement + protection carrefour,
- Bordure 12 peintes en blanc,
- Remplissage béton taloché gris,
- Panneaux de police sur ilots,
- Jardinière arbustive sur ilot.

Pour le carrefour « rue des Coudifles » :

- Radar pédagogique.

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU Date de télétransmission : 28/12/2020 Date de réception préfecture : 28/12/2020
--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Décision n° 94 du 26 novembre 2020

TO 1 – Avenue du lac & giratoire côte d'Argent – Mission de coordination SPS

Considérant la proximité du début des travaux de voirie 2020 – TO1 avenue du lac (rue de la gare/Impasse Bécassines) et giratoire de la rue de la côte d'Argent,

Considérant qu'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est indispensable,

Considérant l'offre de la Société BORDO SAFETY CONSULTING, cabinet de conseil et de prévention,

Il est décidé de valider la proposition de la société Bordo Safety Consulting - BORDEAUX pour un montant de **2 931.00 € HT** soit **3 517.20 € TTC**, pour une mission « globale et forfaitaire » ;

Les interventions supplémentaires, sur ordre de mission du maître d'ouvrage, seront facturées au tarif de la proposition avec un minimum de facturation de 100 € HT.

Décision n° 95 du 30 novembre 2020

Travaux pluriannuels sur réseaux et voirie - programme 2019 – 2023 – Affermissement tranche optionnelle 1

Considérant la décision 2019/55 du 17 juillet 2019 attribuant respectivement les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de voirie et renouvellement de réseaux humides – programme 2019/2023 aux sociétés co-contractantes SAS SOC/CHANTIERS D'AQUITAINE/CDR LACROIX pour un montant de 486 845,30 € HT et société COLAS Sud-Ouest – Agence Sarrazy pour un montant de 1 125 824,40 € correspondant aux tranches fermes 1 (route de Lachanau) et 2 (rue de la Côte d'Argent – 1^{ère} partie),

Il est décidé d'affermir :

❖ la tranche optionnelle 1 (avenue du Lac – 1^{ère} partie) pour un montant total de **1 819 003.45 €** se décomposant comme suit :

• **Lot 1** – réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées aux sociétés co-contractantes SAS SOC/CHANTIERS D'AQUITAINE/CDR LACROIX **910 690.95 € HT**
dont les montants seront imputés sur les budgets annexes

- Adduction en eau potable pour 308 126.87 € HT
- Assainissement 602 564.08 € HT

• **Lot 2** – Voirie et réseaux à la Société COLAS **908 312.50 € HT**,
dont le montant des travaux sera supporté suivant la répartition suivante :

- Budget « Adduction en eau potable » : **40 %**,
- Budget « Assainissement » : **40 %**
- Budget « Commune » : **20 %**.

Décision n° 96 du 1^{er} décembre 2020

Abonnement annuel pour le service coffre-fort électronique - service FAST

Considérant la convention initiale conclue avec FAST portant sur le protocole de la mise en œuvre de la télétransmission des actes de collectivités locales en date du 16 janvier 2008,

Considérant la possibilité d'archiver des documents dans un coffre-fort électronique associés au service FAST-ACTES,

Considérant l'offre reçue par la société DOCAPOSTE FAST,

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Il est décidé de valider l'abonnement pour le service coffre-fort du service FAST, homologué par les Archives de France, avec la Société DOCAPOSTE FAST - 120-122 rue Réamur à PARIS pour une période d'un an d'un montant de **200.00 € HT** soit un montant de **240.00 € TTC**.

Décision n° 97 du 1^{er} décembre 2020

Avenant à la convention financière – Modalités de remboursement – LES JEJES

Vu la convention financière relative à l'engagement de la tranche conditionnelle pour réalisation d'une pergola extérieure pour le compte de la Société dénommée LES JEJES signée entre SAS LES JEJES et la Mairie de HOURTIN en date du 27 février 2020,

Considérant que l'article 2 – Modalités de remboursement de cette convention précisait que le preneur s'engageait à rembourser cette somme en trois échéances de 3 405.20 € à savoir en septembre 2020, en septembre 2021 et septembre 2022,

Considérant la crise sanitaire provoquée par la COVID 19 et les mesures exceptionnelles prises par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire imposant aux bars et restaurants de nouvelles fermetures administratives,

Considérant la demande de SAS LES JEJES demandant un report de l'échéance prévue dans la convention précitée en raison de la fragilisation de leur trésorerie liée à cette nouvelle fermeture administrative,

Il est décidé d'accepter le report les échéances d'un an au profit de la SAS LES JEJES – Piqueyrot à HOURTIN. Le remboursement de la somme de 3 405,20 € se fera en trois échéances mais en glissant sur septembre 2021, septembre 2022 et septembre 2023.

Décision n° 98 du 11 décembre 2020

Contrat de prévoyance – garantie « maintien de salaire »

Considérant la fin du contrat au 31 décembre 2020 du contrat actuel signé auprès d'INTERIAL,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée avec date limite de remise des offres au 9 octobre 2020,

Considérant la tenue de réunions des membres représentants du personnel, de la Commission « marchés publics » et avis favorable du comité technique en date du 2 décembre 2020.

Il est décidé de retenir le contrat de prévoyance de TERRITORIA Mutuelle – Groupe AESIO - CHAURAY CEDEX dans le cadre de la garantie « Maintien de salaire » à compter du 1^{er} janvier 2021.

De prendre en charge à hauteur de 50 % du coût de l'option facultative « maintien du régime indemnitaire » entre le 6^{ème} et le 90^{ème} jour d'arrêt pour maladie ordinaire. La cotisation est fixée à 0.46 % du traitement brut + NBI + régime indemnitaire. Les crédits seront imputés sur le budget « commune ».

Décision n° 99 du 11 décembre 2020

Montant des tarifs municipaux – année 2021

Considérant que pour l'année 2020, l'inflation est de 0.5%,

Considérant la décision de maintenir les tarifs 2020 en dehors de quelques exceptions pour l'année 2021,

Considérant la nécessité de faire quelques adaptations pour simplifier la lecture et l'application du présent document,

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU Date de télétransmission : 28/12/2020 Date de réception préfecture : 28/12/2020
--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Il est décidé :

ARTICLE 1^{er}

La décision n° 2019/100 en date du 19 décembre 2020 fixant les tarifs au 1^{er} janvier 2020 est rapportée.

ARTICLE 2 **REDEVANCE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Terrasse nue

Hourtin-Bourg / le m ²	14.45 €
Hourtin-Plage / le m ²	28.90 €
Hourtin-Port / le m ²	28.90 €

Terrasse semi-couverte

Hourtin-Port : comportant une installation fixée dans le sol : le m ²	34.10 €
--	---------

Terrasse couverte

Hourtin-Port : comportant une structure non démontable - le m ²	38.00 €
--	---------

Chevalets ou supports publicitaires (forfait annuel)

Chevalet ou tout support publicitaire situé sur le domaine public	31.60 €
---	---------

ARTICLE 3 **LOCATION DE MATERIELS**



La mise à disposition de matériel aux associations locales ou partenaires ne se fait pas systématiquement à titre gracieux cependant la commune, se réserve la possibilité d'accorder des gratuités dans le cas de programmation de manifestations totalement gratuites s'inscrivant dans la politique d'animation de la commune et visant à toucher le "grand public".

Toute demande de réservation doit être effectuée par écrit (**courriel ou courrier**) au service population pour **enregistrement, traçabilité et traitement**.

Conditions particulières :

- Une attestation d'assurance véhicule + risque matériel "vol et dégâts",
- Etat des lieux au moment de l'enlèvement et de la restitution,
- Interdiction d'apposer sur le matériel en bois des pointes ou agrafes sous peine de déduction sur le montant de la caution.

Mise à disposition du véhicule minibus

Possibilité de mise à disposition aux Associations suivant certaines conditions (convention obligatoire)	gratuite
Indemnisation kilométrique	0.51€

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Scène mobile

Forfait journalier	211.60 €
Versement caution	1 548.35 €

Conditions particulières (véhicule minibus, scène mobile, remorque de matériel)

Etat des lieux au moment de la livraison et de l'enlèvement.

ARTICLE 4

REDEVANCE ANNUELLE - UTILISATION LOCAL POUBELLES PARKING HOURTIN PORT

Résidence BABORD : 40 % de la surface occupée	383.00 €
Résidence ODALYS : 60 % de la surface occupée	575.00 €

ARTICLE 5

REDEVANCE SERVICES PUBLICS

Catégorie	Coût
Recherche généalogique (par acte)	10.55 €
Photocopie de documents (format A 4)	0.40 €
Photocopie de documents (format A 3)	0.80 €
Télécopie jusqu'à 3 feuilles	2.35 €
Télécopie au-delà de 3 feuilles	0.40 €

ARTICLE 6

REDEVANCE TONNES ET PYLONES

Catégorie	Forfait annuel
Tonnes	46.50 €
Pylône	70.20 €
Tonne Guilbaud	105.30 €

ARTICLE 7

REDEVANCE de NAVIGATION

Type d'embarcations	Année	Semaine	Journée
Voiliers et dériveurs de moins de 4.50 m et catamarans	37.90 €	14.40 €	5.85 €
Voiliers et dériveurs de plus de 4.50 m	75.10 €	28.35 €	11.60 €
Bateaux à moteur (15 CV et moins) y compris moteurs électriques	37.60 €	14.60 €	5.85 €
Bateaux à moteur de plus de 16 CV	<u>Par cheval</u>	<u>Par cheval</u>	<u>Par cheval</u>
Taxation suivant le nombre de CV	2.55 €	1.15 €	0.66 €

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

ARTICLE 8 REDEVANCE DE POINTS DE MOUILLAGE ET PONTONS LACHANAU ET EN DEHORS DU PORT

Longueur	Forfait annuel
Longueur < 5 mètres	138.30 €
Longueur de 5,01 à 7,50 mètres	214.75 €
Longueur > 7,50 mètres	252.90 €
Quai d'amarrage : le mètre linéaire	29.95 €

ARTICLE 9 REDEVANCE POSTE D'AMARRAGE DU PORT

Location annuelle - Montant TTC

Longueur de coque	Forfait annuel
Inférieure à 4,50 m	299.40 €
4,51 à 5,00 m	361.30 €
5.01 à 5.50 m	402.60 €
5,51 à 6.00 m	443.90 €
6.01 à 6.50 m	500.70 €
6,51 à 7.00 m	552.30 €
7,01 à 7,50 m (avec une largeur maximale de 2,50 m)	676.10 €
A partir de 7,51 m (avec une largeur maximale de 2,60 m)	867.10 €
Annexe mouillée dans le port	82.60 €

Emplacements saisonniers

Longueur de coque	Semaine	Semaine suppl.	Mois	Forfait saisonnier – nombre limité*
Inférieur à 4,50m	52.60 €	43.35 €	165.00 €	380.90 €
De 4.51 à 5.00 m	71.20 €	61.90 €	209.60 €	529.55 €
De 5.01 à 5.50 m	79.50 €	71.20 €	274.60 €	631.70 €
De 5.51 à 6.00 m	96.00 €	88.80 €	329.25 €	760.75 €
De 6.01 à 6.50 m	120.80 €	112.50 €	384.00 €	882.55 €
De 6.51 à 7.00 m	135.25 €	125.95 €	439.75 €	1 010.55 €
De 7.01 à 7.50 (av. une largeur max. de 2.50m)	141.40 €	133.30 €	494.45 €	1 136.45 €
à partir de 7.51 (av. une largeur max. de 2.60m)	181.70 €	171.35 €	635.85 €	1 462.70 €
Tarif pour journée supplémentaire	10.85 €	10.70 €		
Bateau d'une largeur de + de 4.50 m	181.70 €	171.35 €	635.85 €	1 462.70 €



Les poteaux sont destinés principalement à l'accueil des bateaux de passage (touristes) - tarifs à la semaine ou au mois.

Cependant, un tiers des poteaux sera affecté à des personnes figurant sur liste d'attente. Cette affectation sera valable pour l'année en cours du **1er mai au 30 septembre** à un tarif forfaitaire. Au-delà de la période contractuelle saisonnière, l'emplacement devra être libéré. Le versement du forfait saisonnier ne donne aucun droit concernant l'occupation permanent d'un poste d'amarrage dans le port.

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Location saisonnière en dehors de juillet et août = (50 % du tarif saisonnier)

Longueur de coque	Semaine	Semaine suppl.	Mois
Inférieur à 4.50 m	26.30 €	21.65 €	82.55 €
De 4.51 à 5 m	35.60 €	30.95 €	105.30 €
De 5.01 à 5.50 m	39.50 €	35.60 €	137.30 €
De 5.51 à 6.00 m	48.00 €	44.40 €	165.15 €
De 6.01 à 6,50 m	60.40 €	56.25 €	192.00 €
De 6.51 à 7.00 m	67.60 €	63.00 €	219.90 €
De 7.01 à 7.50 m (avec une largeur max. de 2.50 m)	70.70 €	66.55 €	247.75 €
A partir de 7.51 m (avec une largeur max. de 2.60 m)	90.85 €	85.65 €	317.95 €
Tarif pour journée supplémentaire	5.40 €	5.35 €	
Bateau d'une largeur de + de 4.50 m	90.85 €	85.70 €	317.95 €

Tarif hivernage du 15 septembre au 15 avril

Longueur de coques	Forfait période
< 4,50 mètres	176.50 €
4,51 à 5 m	216.75 €
5,01 à 6 m	258.05 €
6.01 à 7 m	299.35 €
7.01 à 7.65 m	435.60 €

Utilisation de l'aire de carénage

Journée	11.85 €
Semaine	50.60 €

Taxe de remorquage

Intervention égale ou < à 1 heure	131.10 €
Intervention entre 1 heure et 1 heure et demie	171.65 €
Intervention entre 1 heure et demie et 2 heures	230.15 €
Heure supplémentaire d'intervention	128.00 €

ARTICLE 10 TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Emplacement en pleine terre

Concession temporaire 2 m ² - durée de 10 ans	61.00 €
Concession trentenaire 2 m ²	134.00 €

Emplacement réservé à la réalisation d'un caveau

Concession cinquantenaire de 12,25 m ² environ	577.00 €
Concession cinquantenaire de 9,19 m ² environ	433.00 €
Concession cinquantenaire de 6,125 m ² environ	289.00 €

Emplacement dans le columbarium

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Concession de 10 ans	378.00 €
Concession de 15 ans	522.00 €
Concession de 30 ans	828.00 €

Cavurne

Location cavurne - 10 ans	412.00 €
Location cavurne - 15 ans	546.00 €
Location cavurne - 30 ans	886.00 €

ARTICLE 11 TARIFS MARCHES FORAINS

A Hourtin-bourg : tarifs basse saison jeudi – matin

le mètre linéaire par marché	2.20 €
------------------------------	--------

A Hourtin-bourg : tarifs haute saison mardi, jeudi & samedi – matin

Sans abonnement – le mètre linéaire par marché	4.40 €
Avec abonnement pour les 3 marchés – le mètre linéaire	3.50 €

A Hourtin-bourg : le dimanche Stand : huitres, crevettes ou autres....

Forfait pour 1 mois - jusqu'à 3 ml	26.05 €
Forfait pour 1 mois - de 3 à 6 ml	52.10 €
Forfait annuel en début d'année - jusqu'à 3 ml	286.15 €
Forfait annuel en début d'année - de 3 à 6 ml	572.30 €

Redevance journalière pour activités diverses (Hors-saison)

Occupation du domaine communal sans fluide (Chrysanthèmes...)	17.60 €
Occupation du domaine communal avec fluide (pour carnaval...)	19.75 €

Chaque installation fera l'objet d'une **autorisation d'utilisation** du domaine public.

Le temps de montage et démontage est limité à **2 jours**. Au-delà, une redevance forfaitaire journalière sera perçue par jours de présence.

A Hourtin-Port : tarifs haute saison vendredi - soir

Le mètre linéaire par marché	6.45 €
Avec abonnement (forfait couvrant les mois de juillet et août)	5.00 €

A Hourtin-Plage : tarifs haute saison lundi - soir

le mètre linéaire par marché	6.45 €
Avec abonnement (forfait couvrant les mois de juillet et août)	5.50 €

Camion d'outillage Parking du cinéma : une fois par trimestre

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Forfait	118.70 €
---------	----------

Redevance taxi

Forfait annuel	536.75 €
----------------	----------

ARTICLE 12 SPECTACLES VIVANTS DE PLEIN AIR

	Forfait journalier
Catégorie 1 – théâtres ouverts, cirques non bâchés	73.30 €
Catégorie 2 – théâtres et cirques bâchés et de capacité moyenne	202.30 €
Catégorie 3 – théâtres et cirques de notoriété nationale et internationale	340.65 €
Catégorie 4 – vaches landaises, rodéos, cascadeurs...	340.65 €

Ne seront admis à s'installer que les activités qui auront versé au moment de la réservation un acompte, celui-ci est fixé à 50 % et n'est pas remboursable. Le solde est à régler au moment de l'installation. Chaque autorisation fera l'objet d'une convention (tarif journalier).

ARTICLE 13 REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL POUR ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Redevances pour activités	
Forfait saisonnier sans fluide	1 631.15 €
Forfait saisonnier avec fluide	1 838.20 €
Forfait activité téléski	3 969.30 €
Activité commerciale – Bord de Lac	
Bord de lac/le mètre carré	5.65 €
Activité commerciale – Ambulante sur la plage	
Forfait juillet et août	400.00 €
Activité itinérante sur différentes sites de la commune	
Forfait saison pour 2 stationnements/semaine sans fluide	404.00 €
Forfait saison pour 2 stationnements/semaine avec fluide	505.00 €

Activité « cours de natation » à « Piqueyrot »	
Forfait saison	828.00 €

Activité itinérante – en saison	
Forfait journalier sans fluide	30.30 €
Forfait journalier avec fluide	37.90 €
Activité itinérante – hors saison	
Forfait journalier sans fluide	16.20 €
Forfait journalier avec fluide	20.20 €

- Chaque installation ou occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale.
- Pour les installations itinérantes ou exceptionnelles, le temps de montage et de démontage est limité à 2 jours. Au-delà, une redevance forfaitaire sera perçue par jour de présence.
- Le paiement des redevances forfaitaires d'occupation du domaine communal devra être réglée aux dates suivantes :

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

- 25 % au moment de l'installation ou du début d'activité,
 - 75 % fin juillet.
- Depuis 2019, un dépôt de garantie correspondant à 75 % de la redevance sera exigé chaque année et devra être déposé en MAIRIE lors de l'installation.

Décision n° 100 du 11 décembre 2020

Gel des tarifs associatifs et location des salles municipales - année 2021

Considérant que l'année 2020 a été une année particulièrement difficile tant sur le plan sanitaire que sur le plan économique en raison des diverses mesures gouvernementales prises pour limiter la circulation du coronavirus,

Considérant que le taux d'inflation est de 0,5 % pour l'année 2020,

Considérant la décision de ne pas reporter cette augmentation sur les tarifs de location de salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2021,

Il est décidé de maintenir les conditions 2020 en prorogeant pour l'année 2021:

- la décision n° 2019/99 en date du 19 décembre 2019 portant sur les conditions de location de salles municipales en faveur des particuliers et des professionnels,
- La décision n° 2019/102 en date du 31 décembre 2019 portant sur les conditions de mise à disposition de salles municipales aux associations.

Dossier 1

Installation d'un conseiller municipal suite à une démission

Considérant la démission de Monsieur Pascal MATHIEU en sa qualité de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DECLARE** Monsieur Christian BOURNIGAL installé dans les fonctions de conseiller municipal et lui souhaite la bienvenue.

Dossier 2

Commission municipale « personnel communal » - Composition

Considérant qu'un poste est vacant dans la Commission « **Personnel communal** » suite à la démission de Monsieur Pascal MATHIEU – liste « *Pour Hourtin avec vous* »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

✚ **Compléter** la commission « **Personnel Communal** » par :

1. **M. Christian BOURNIGAL**, membre, en lieu et place de M. Pascal MATHIEU.

Dossier 3

Commission d'Appel d'offres - Modification de la composition

Considérant qu'un poste de délégué suppléant est devenu vacant suite à la démission de Monsieur Pascal

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU
Date de réception préfecture : 28/12/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

MATHIEU – liste « *Pour Hourtin avec vous* »,

Considérant que Mme Céline RÉMY - liste « *Naturellement pour Hourtin* » souhaite abandonner le poste en qualité de délégué titulaire,

Considérant la nécessité de compléter la commission d'Appel d'offres en procédant à l'élection d'un membre titulaire et à deux membres suppléants,

Considérant l'appel à candidatures pour le poste de membre titulaire et les deux postes de membres suppléants,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer élus :

M. Patrick GRELLETY	Membre titulaire
M. Denis SERROR	Membre titulaire
M. Stéphane MARGALEF	Membre titulaire
M. Frédéric VEYRADIER	Membre titulaire
M. Christophe BIROT	Membre titulaire
Mme Céline RÉMY	Membre suppléant
Mme Laurence RAMBAUD	Membre suppléant
Mme Christiane SANCHEZ FLORES	Membre suppléant
M. Pascal ABIVEN	Membre suppléant
M. Christian BOURNIGAL	Membre suppléant

Dossier 4

Annualisation du temps de travail - Définition des cycles de travail et de leur durée hebdomadaire service technique – année 2021

Considérant la volonté d'apporter de nouvelles modifications aux cycles et durées hebdomadaires à partir de l'année 2021 afin de les adapter aux besoins tout en permettant une adhésion de la part des agents et la réalisation du volume annuel légal du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les plannings seront amenés à évoluer avec plages horaires différentes selon les périodes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le cycle de travail et la durée hebdomadaire de 35 heures pour l'année 2021, (8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00),

✚ **VALIDE** que les plannings et plages horaires seront modifiés en cas de nécessité selon les périodes de l'année mais pour une quotité du cycle défini ci-dessus.

Dossier 5

Bilan 01 social 29 de la commune de Hourtin

Il est rappelé que le bilan social est un état des lieux de la situation du personnel de la commune de HOURTIN. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail. Il permet ensuite de repérer les problèmes et les dysfonctionnements pour y remédier et anticiper une politique de gestion des ressources humaines adaptée et performante.

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Pour les collectivités territoriales, le rapport biennal sur l'état de la collectivité est obligatoire depuis 1997 et permet d'établir le présent bilan social 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **prend** connaissance du bilan social 2019.

Dossier 6

Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Intégration de cadres d'emplois

Vu les arrêtés respectifs, du 14 février 2019, transposable au grade d'Ingénieur en chef territorial ; l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 transposable à la fonction publique territoriale pour le grade des Ingénieurs territoriaux ainsi que l'arrêté du 7 novembre transposable au grade des Techniciens territoriaux,

Considérant la nécessité de mettre à jour le fonctionnement du RIFSEEP en intégrant les cadres d'emplois suivants : techniciens territoriaux et ingénieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE COMPLETER** la délibération n° 7 du 31 mai 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP, en intégrant les cadres d'emplois suivants : techniciens territoriaux et ingénieurs.
- ✓ **D'ADOPTER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEP) pour les cadres d'emploi de techniciens territoriaux et d'ingénieurs.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnés sont inscrits au budget de la collectivité.

Dossier 7

Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en l'adaptant aux besoins :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le nouveau tableau des effectifs permanents au 1^{er} janvier 2021.

Dossier 8

Adoption de la nouvelle version du règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant que le règlement intérieur n'est pas un document figé, des modifications peuvent y être apportées. Le conseil municipal a la possibilité de le modifier ou au contraire, de le confirmer mais celui-ci doit être adopté par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la nouvelle version du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- **RAPPELLE** l'article L 1111-1 du CGCT qui dispose que *Les Communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus* et la charte de l'élu qui précise l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- **S'ENGAGE** à une obligation de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils auraient connaissance dans l'exercice de leur mandat électoral.

Dossier 9

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Admission en non-valeur – Budget « Commune »

Vu la liste annexée pour un montant de 3 062.13 € présentée par M. Patrick LHOTÉ, Trésorier de Castelnau Médoc, arrêtée à la date du 17 juin 2019 pour des produits irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

➤ **STATUER** sur les admissions en non-valeur détaillées dans la liste annexée pour un montant total de **3 062.13 €** représentant 90 pièces s'agissant de créances dont le recouvrement n'est pas possible,

➤ **D'ARRETER** le montant total des créances à **3 062.13 €**

➤ **DIRE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 65 – article 6541.

Dossier 10

Inscription en section d'investissement de biens inférieurs à 500 € TTC l'unité

Considérant que les règles de la comptabilité publique imposent une délibération expresse du Conseil Municipal pour l'inscription en section d'investissement de biens d'une valeur inférieure à 500 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE l'inscription en section d'investissement de biens d'une valeur inférieure à **500 € TTC** l'unité désignés ci-dessous :

BIENS	Pour un montant total
Matériels informatiques (tablettes, iPad, surface pro)	4 700.16 €
Mobiliers école maternelle (meubles, vitrines, couchettes, casiers, bancs)	3 031.92 €

Dossier 11

Etat d'assiette et destination des coupes de bois – année 2021

Considérant que la commune a adhéré au régime forestier en application de l'article L 111.1 du Code Forestier,

Considérant que la mise en œuvre du régime forestier est assurée par l'Office National des Forêts et qu'un partenariat a été instauré avec les services forestiers de la commune pour réaliser l'aménagement de la forêt pour la période 2007-2021,

Considérant que les coupes programmées dans le plan d'aménagement peuvent être avancées ou reculées de 5 années, l'Office National des Forêts propose annuellement à la commune les coupes à effectuer (parcelles, volumes) au travers d'un « état d'assiette » qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

1. Que les coupes des parcelles 14, 15, 16, 17, 21b et 30 seront vendues sur pied par l'Office National des Forêts, en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple,
2. Que les coupes des parcelles 19, 48a, 48b, 80, 81, 93, 94, 97, 98, 117a, 119a, 120, 121, 122a, 124, 125, 143a, 144a, 157a, 158a, 159a, 160a, 36b, 76a, 82b, 149b et 57a seront vendues façonnées.

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

➤ **DECIDE** que les bois participeront aux ventes groupées de l'Office National des Forêts en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L 214-7, L 214-8, D 214-22 et 214-23 du Code forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'Office National des Forêts dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents afférents,

➤ **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation.

Dossier 12

Demande d'autorisation de défrichement pour la création du nouveau cimetière

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08 du 5 septembre 2019 validant le choix de la création d'un nouveau cimetière sur un terrain communal cadastré AV n° 801 après la réalisation d'une étude de faisabilité,

Vu les esquisses réalisées par le Groupe ELABOR ayant fait l'objet d'une présentation en séance de Conseil Municipal du 8 octobre 2020,

Considérant que la commune a l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune de HOURTIN possède un cimetière mais qui ne dispose plus à ce jour de concessions « pleine terre » en nombre suffisant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

6 voix « contre » : Mme S. PETITJEAN – MM. C. BIROT – D. FUSTER – Mmes M. DAGUERRE – C. MORIZE – M. C. BOURNIGAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) à BORDEAUX, le dossier nécessaire à la demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle cadastrée section AV n° 801,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération « création nouveau cimetière » sur la parcelle cadastrée AV 801.

Dossier 13

Reprise de concessions en état d'abandon

Vu les procès-verbaux des 20 décembre 2016 et 26 octobre 2020 constatant l'état d'abandon des concessions, portés à la connaissance du public et des familles,

Considérant que ces concessions, de plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans se trouvent en état d'abandon selon les termes prévus par l'article L.2223-17,

Considérant que la procédure a été respectée,

Considérant qu'à ce jour aucun descendant ou représentant des concessionnaires ne s'est présenté après plusieurs notifications aux ayants-droits,

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU Date de télétransmission : 28/12/2020 Date de réception préfecture : 28/12/2020
--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre les concessions en état d'abandon au nom de la commune et les remettre en service pour de futures inhumations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette procédure de reprise de concessions.

Dossier 14

Opposition au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-1-366 en date du 20 décembre 2014 dite « Alur » qui prévoit le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes à l'issue d'un délai de trois ans à partir de la publication de la loi.

Vu l'article 136 de cette loi stipulant que le transfert peut être empêché si, trois mois avant l'expiration de ce délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent conformément à l'article 136 de la Loi « Alur »,

Vu la délibération n° 29 en date du 03 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal s'est opposé au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité confirme son opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté des Commune MEDOC ATLANTIQUE et de porter cette information à la connaissance de M. le Président de MEDOC ATLANTIQUE et à Mme la Préfète de la Gironde:

Dossier 15

Autorisation donnée au Maire de signer acte d'acquisition foncière – parcelle AX 188 – PUP Carrefour Market

Vu les délibérations respectives du Conseil Municipal, n° 17 en date du 10 juin 2016 autorisant M. le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SC du CAMIN et n° 14 en date du 9 avril 2018 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n° 1,

Considérant que les délibérations sus visées n'autorisaient pas M. le Maire à signer l'acte correspondant à la rétrocession de la partie du terrain AX 198 évaluée à 81 000 € par la SC du CAMIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition foncière de la parcelle cadastrale AX 188 –en partie- pour une valeur de 81 000 € ainsi que tous les documents pouvant être en lien avec cette affaire.

Dossier 16

Budget « COMMUNE » Décision modificative n° 1

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8 du 8 avril 2020 relative au vote du budget « *Commune* »,

Considérant que les crédits alloués à certains chapitres et articles du budget « *Commune* » sont inadéquats aux réalisations,

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU Date de télétransmission : 28/12/2020 Date de réception préfecture : 28/12/2020
--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la décision modificative n° 1 du budget « *Commune* ».

Dossier 17

Budget annexe « FORET » Décision modificative n° 1

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10 du 10 mars 2020 relative au vote du budget annexe « *Forêt* »,

Considérant que les crédits alloués à certains chapitres et articles du budget « *Forêt* » sont inadéquats aux réalisations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe « *Forêt* »

6 voix « contre » : Mme S. PETITJEAN – MM. C. BIROT – D. FUSTER – Mmes M. DAGUERRE
C. MORIZE – M. C. BOURNIGAL

Dossier 18

Budget annexe « LOCATIONS » Décision modificative n° 1

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 10 mars 2020 relative au vote du budget annexe « *Locations* »,

Considérant que les crédits alloués à certains chapitres et articles du budget annexe « *Locations* » sont inadéquats aux réalisations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe « *Locations* ».

Dossier 19

Budget annexe « MSP » Décision modificative n° 1

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13 du 10 mars 2020 relative au vote du budget annexe « *MSP* »,

Considérant que les crédits alloués à certains chapitres et articles du budget « *MSP* » sont inadéquats aux réalisations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe « *MSP* » comme suit :

Dossier 20

Budget annexe « ASSAINISSEMENT » Décision modificative n° 1

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15 du 10 mars 2020 relative au vote du budget annexe « *Assainissement* »,

Considérant que les crédits alloués à certains chapitres et articles du budget annexe « *Assainissement* » sont inadéquats aux réalisations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe « *Assainissement* ».

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Dossier 21

Budget annexe « AEP » Décision modificative n° 1

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14 du 10 mars 2020 relative au vote du budget annexe « *AEP* »,

Considérant que les crédits alloués à certains chapitres et articles du budget annexe « *AEP* » sont inadéquats aux réalisations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe « *AEP* ».

Dossier 22

Budget annexe « LOTISSEMENT LA TRE TINASSE » Décision modificative n° 1

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16 du 10 mars 2020 relative au vote du budget annexe « *Lotissement la Trétinasse* »,

Considérant que les crédits alloués à certains chapitres et articles du budget annexe « *Lotissement la Trétinasse* » sont inadéquats aux réalisations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe « *Lotissement la Trétinasse* ».

Dossier 23

Opération Cap 33 & Cap 33 Juniors

La pratique des activités sportives et culturelles contribue à l'épanouissement, à l'enrichissement et à l'intégration sociale des adultes et des jeunes qui s'y adonnent.

Le temps des vacances constitue un moment particulièrement privilégié où peuvent être initiées des actions de découverte, de sensibilisation et d'apprentissage.

La Commune de HOURTIN souhaite pour l'année 2021 s'engager dans le dispositif CAP 33 & CAP 33 Juniors qui seront accessibles aux familles et aux individuels de plus de 15 ans voire de 8 à 14 ans non accompagnés, sous conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

5 voix « abstention » M. G. LEFRANS – C. REMY – F. VIDAL – C. SANCHEZ-FLORES

A. MARCANDELLA (par procuration)

 **DONNE** un accord de principe en vue de formaliser ce partenariat pour l'été 2021,

 **AUTORISE** le dépôt de candidature auprès du DEPARTEMENT avant la fin de l'année 2020,

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et les différents documents afférents,

 **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2021 après validation par la Commission « Finances ».

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU Date de télétransmission : 28/12/2020 Date de réception préfecture : 28/12/2020
--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Dossier 24

Groupement de commandes pour l'entretien des éclairages publics

Considérant que le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) a décidé par délibérations référencée DEL1127/2020, de constituer un groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM,

➤ **ADOpte** le document de consultation des entreprises,

➤ **DESIGNE : Monsieur Jean-Claude PEINTRE** pour représenter la municipalité au sein de la CAO visé dans la convention de constitution du groupement de commandes « Maintenance des foyers lumineux des Communes – Marché n°27042020 »,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne

Dossier 25

Mise à jour du tableau de classement des voiries communales

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voiries a été réalisée en octobre 2010, que de nouvelles voiries ont été créées par la Collectivité et que des voies privées de lotissements ont été rétrocédées pour intégration dans le domaine public de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°172 du 15 octobre 2010, relative notamment à l'approbation du dernier tableau de classement de la voirie communale,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, relatif à la dispense d'enquête publique pour les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Considérant que depuis l'approbation du dernier tableau de classement de la voirie communal, de nouvelles rues, lotissements ont été créés et diverses intégrations ont été validées par délibérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le classement des voies précitées dans le domaine public communal suivant le nouveau tableau de classement de la voirie communal ainsi que la carte communale s'y rapportant,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au centre des Impôts Fonciers, d'intégrer les parcelles concernées dans le domaine public communal.

Dossier 26

Commission municipale « Affaires militaires et sécurité générale » Composition

Considérant qu'un poste est vacant dans la Commission « *affaires militaires et sécurité générale* » suite à la démission de Madame Adeline MARCANDELLA,

Accusé de réception en préfecture 033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU Date de télétransmission : 28/12/2020 Date de réception préfecture : 28/12/2020
--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

✚ Compléter la commission « *affaires militaires et sécurité générale* » par :

2. M. Florent VIDAL, membre, en lieu et place de Mme Adeline MARCANDELLA.

La séance est levée à 21 heures 15

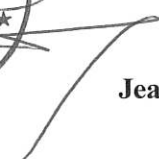
Fait à HOURTIN, le 17 décembre 2020

Le Secrétaire de séance,


Patrick GRELLETY



Le Maire,


Jean-Marc SIGNORET

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20201228-CR-CM201211-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020